



Dégat sur fenêtre PVC - qui paye

Par **KandK**, le **24/03/2018** à **13:04**

Bonjour,

Lors de l'état des lieux de départ de mon locataire, je constate qu'une fenêtre en PVC ne ferme plus. De l'air passe, on entend le bruit de la rue... La fenêtre semble s'être affaissée.

Le locataire affirme que cette situation existe depuis qu'il a pris le logement en location. Or, l'état des lieux d'entrée ne mentionne rien de particulier (alors que des traces sur des plinthes avaient fait l'objet d'un commentaire...) et que le logement date de 2012. Il est le deuxième locataire de cet appartement.

Qui doit prendre en charge la réparation ?

En vous remerciant.

Kand

Par **Visiteur**, le **24/03/2018** à **18:42**

Bonjour,

Le locataire doit s'occuper de l'entretien courant du logement qu'il occupe, ainsi que des petites réparations à effectuer. Il doit veiller au bon fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture des portes et fenêtres, mais ne peut pas être tenu comme responsable d'une isolation défectueuse.

Par **HOODIA**, le **27/03/2018** à **07:14**

Un affaissement concerne le bailleur ,mais le plus souvent un simple réglage de la tringle suffit pour fermer la fenetre.